

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2604 181

Le 6 mai 2026

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'usine Belgo**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 avril 2026 et à visant à obtenir les renseignements suivants :

- **« Les chiffres concernant les contraventions données en lien avec le site de l'ancienne usine Belgo à Shawinigan pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Vous pouvez y inclure tous les types de contraventions qui ont été données. »**

Au terme de l'analyse de votre demande, nous ne pouvons pas vous fournir les informations demandées, car nos systèmes ne permettent pas d'extraire les données se rapportant à la localisation géographique de l'ancienne usine Belgo à Shawinigan.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ
ZAKI M. GRIGANCINE
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels